

## **Structuration de l'offre de soins pour les troubles du comportement alimentaires dans les Hauts de France**

### **Appel à projets 2021 pour la labellisation des établissements**

La prise en charge précoce des troubles du comportement alimentaire (TCA) constitue un enjeu de santé publique en raison de leur fréquence et de la survenue de complications somatiques et psychiatriques. L'anorexie mentale représente ainsi l'une des premières causes de mortalité prématurée chez les 15-24 ans.

En réponse à cet enjeu, l'instruction DGOS du 3 septembre 2020 relative à l'organisation de la prise en charge des TCA définit les principes qui doivent guider la structuration de l'offre de soins. Celle-ci repose sur une graduation de la prise en charge et une coordination du parcours de soins. Pour engager cette structuration territoriale, des crédits à hauteur de 3 Millions ont été délégués aux ARS.

Suite à l'instruction, l'ARS Hauts de France a engagé une démarche de structuration de l'offre de soins avec l'appui de professionnels de la région investis dans la prise en charge des TCA. Un cadre d'organisation a ainsi été élaboré.

L'ARS Hauts de France engage une procédure de labellisation des établissements prenant en charge les troubles du comportement alimentaires sur la base du cadre d'organisation régional. La procédure s'inscrit dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert à compter du 9 juin 2021. La labellisation portera sur les niveaux 2 et 3 (offres de proximité spécialisées et unités de recours spécialisées). Un accompagnement financier pourra être apporté dans la limite de l'enveloppe allouée à la région.

**Le dossier de candidature, signé par l'établissement porteur, devra être adressé par courrier électronique à l'adresse suivante : [ars-hdf-santementale-psy@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-santementale-psy@ars.sante.fr).**

La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2021.

Le dossier de candidature comportera :

- Le niveau de soins demandé ;
- Une présentation générale de l'établissement (activités développées par l'établissement, plateau technique...);
- La justification de la demande (expérience de prise en charge des TCA, antériorité de l'activité de soins TCA, inscription dans le projet d'établissement, file active des patients pris en charge pour des TCA...);
- Une présentation du projet en s'appuyant sur le cadre d'organisation régional détaillé précédemment.

Une attention particulière devra être portée sur :

- Les modalités d'organisation de la pluridisciplinarité et de la coordination des soins ;
- L'accessibilité de la prise en charge (nécessité d'identifier une porte d'entrée au sein de chaque structure) ;
- La formation des équipes ;
- Les partenariats.